

**MASTER**

**REGLEMENT DES ETUDES**

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025**

**COMPOSANTE ELEMENTAIRE : PhITEM**

**CSPM** : Faculté des Sciences

**DOMAINE** : STS

**DIPLOME** : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

**Mention** : Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement

**Parcours-type** : tous parcours M1 et M2

**Régime/ Modalités** :

**Régime** : x formation initiale x formation continue

**Modalités** : x présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_hybride ; \_\_\_convention

\_\_\_alternance : \_\_\_contrat de professionnalisation ou \_\_\_apprentissage

Les conventions avec d'autres établissements (internationaux et nationaux) :

Un accord de coopération portant sur un diplôme en partenariat international avec l'université Libanaise est en cours pour le parcours NGHAR.

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 02 juin 2021

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : GHISLAIN PICARD / STEPHANE GARAMBOIS

**RESPONSABLE DE PARCOURS** : ACHIM WIRTH ET GHISLAIN PICARD (PARCOURS SYSTEME CLIMATIQUE : ATMOSPHERE, HYDROSPHERE, CRYOSPHERE), CEDRIC LEGOUT ET LORENZO SPADINI (PARCOURS HYDRORESSOURCES ET QUALITE DES MILIEUX), LAURENT TRUCHE ET CHRISTIAN SUE (GEORESSOURCES) LUDOVIC MOREAU ET STEPHANE GARAMBOIS (PARCOURS GEOPHYSICS AND EARTH IMAGING - PI), LAURENT HUSSON ET ANNE-LINE AUZENDE (PARCOURS EARTH SYSTEM SCIENCES – PI), EMELINE MAUFROY ET PASCAL LACROIX (PARCOURS NATURAL GEOLOGICAL HAZARDS AND RISKS – PI)

**GESTIONNAIRE** : CATHERINE DUC

**I – Dispositions générales**

**Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation**

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31500/>

Le master Sciences de la terre et des planètes, environnement (STPE) est une formation en deux ans visant à acquérir des connaissances et des compétences de haut niveau dans l'étude des processus opérant à toutes les échelles dans le système terre, environnement. Il permet aux étudiants soit de poursuivre en doctorat, soit de se présenter sur le marché du travail.

L'objectif du master STPE est de former des étudiants aux outils modernes de la physique-mécanique, de la chimie et de la géologie, permettant d'aborder de façon quantitative les Sciences de la Terre et de l'environnement, qu'il s'agisse des études de physique du globe, de géodynamique, de climat, de risques naturels, de pollution des sols et des eaux, d'explorations

géologiques et géophysiques tout en maniant ces outils sur la base d'une très bonne connaissance de terrain. Un enjeu majeur est d'appliquer des sciences et techniques nouvelles, avec une large part donnée à la modélisation, aux problèmes actuels de société (transition énergétiques, ressources, changement climatique, risques naturels).

Le master est organisé autour de 6 parcours, détaillés en annexe, dont 3 parcours formellement identifiés comme parcours internationaux:

- Parcours Système Climatique : Atmosphère, Hydrosphère, Cryosphère (M1et M2)
- Parcours Hydroressources et Qualité des Milieux (M1et M2)
- Parcours Géoressources (M1et M2)
- Parcours Geophysics and Earth imaging - parcours international (M1et M2)
- Parcours Earth Systems Sciences - parcours international (M1et M2)
- Parcours Natural geological hazards and risks - parcours international (M1et M2)

Tous les parcours sont définis sur les 2 ans du master et les étudiants choisissent un parcours en s'inscrivant en 1re année de master.

## II – Organisation des enseignements

### Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

**Volume horaire de la formation par année : M1 : ~450 h      M2 : ~225 h (hors stage)**

### Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

#### Langues vivantes étrangères :

Dans les parcours internationaux, entre 70 et 90 % de l'enseignement est effectué en anglais suivant les UE et les parcours. Dans les autres parcours, environ 50 % de l'enseignement est effectué en anglais, en fonction de la présence d'étudiants non-francophones.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : TD : au moins 192h enseignées en anglais    **M2** : TD : au moins 192h enseignées en anglais  
 x facultative selon le parcours (voir tableau MCCC) : S7\_\_ S8\_\_ S9\_\_ S10\_\_

#### x Stage obligatoire

x obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

Facultatif crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

x Facultatif non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

#### Durée

Stage court : minimum 6 semaines (210h), maximum 6 mois (924h).

Stage long : minimum 5 mois (700h), maximum 6 mois (924h). (une dérogation est possible au cas par cas pour la durée minimale sur avis du responsable pédagogique)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours)

Période :

- Stage court : Avril à Août (maximum) pour l'année de M1
- Stage long : mi-janvier à Septembre (suivant les bornes de l'année universitaire) pour l'année de M2.

La formation comprend les stages suivants :

- un stage court obligatoire à l'issue du M1
- un stage long obligatoire au semestre 10 pour tous les parcours du M2.

Les notes de stage sont comptabilisées au semestre 10 du M2 : la note de stage du semestre 10 est calculée de la manière suivante :

- note de stage =  $0.2 * (\text{note du stage court de M1}) + 0.8 * (\text{note du stage long du M2})$ .
- Pour les étudiants ayant intégré le master en M2 sans stage court : note de stage long = note du stage du semestre S10.

Pour les étudiants n'ayant pas trouvé de stage court malgré une recherche active et attestée et, après accord écrit du responsable de parcours, une note de stage court de 10/20 sera attribuée à l'étudiant. Les étudiants qui n'auront pas obtenu cet accord se verront attribuer une note de 0/20 au stage court.

Modalité

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités facultatifs peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique)

Dans tous les cas, le stage obligatoire crédité devra se terminer avant la tenue du jury, et l'ensemble des stages devront respecter les bornes de l'année universitaire

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tutorés :**

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des soutenances de stage.

**- Rapport de stage :** idem

**- Projets tutorés :** idem

**Article 4 : Assiduité aux enseignements**

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : sorties pédagogiques (sauf problème de santé incompatible avec la sortie)

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (sorties et stages terrain), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif.
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné : décision qui relève du jury de semestre.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences. Mention non concernée par l'alternance

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

### III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

| Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation |   |
|--|---|
| 5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année         |   |
| Année  | <p>Moyenne pondérée des semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui    <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui    <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p><b>Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention</b></p>  |
| Semestre   | <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> <p>Pas de note <math>&lt; 7/20</math> pour toutes les UE</p> <p>Pour les UE ayant une note seuil, se reporter au paragraphe « note seuil » ci-dessous.</p>  |
| Bloc de connaissances et de compétences (BCC)                      | <p>Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences.</p> <p>Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces UE (moyenne générale <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul> |
| UE   | <p>Moyenne pondérée des matières <math>\geq 10/20</math></p> <p>Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des EC ou matières qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation</b> entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE <math>\geq 10/20</math>).</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
| Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant  | Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$  |
| Notes seuil  | Toutes les UE ont une note seuil à 7/20.<br>Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet. |
| <b>5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation</b>   |   |
| <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note &lt; 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au service scolarité dans les 5 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p> |   |
| UE non compensables  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• UE Stage long du semestre 10</li> </ul>  |

|   |  |
|---|--|
| <b>5.3 – Statuts spécifiques étudiants :</b>  |  |
| <p><b>Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé</b></p> | <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois <b>statuts spécifiques d'étudiants</b>, qui peuvent donner droit à des <b>aménagement</b>s et à <b>une validation dans le diplôme</b>. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.</p> <p>Il s'agit des statuts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudiant sportif de haut niveau</li> <li>- d'étudiant artiste de haut niveau</li> <li>- et d'étudiant engagé</li> </ul> <p>Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> <li>- Elus étudiants</li> <li>- Aidants familiaux</li> </ul> <p><b>5.3.a. Aménagements spécifiques</b></p> <p><b>Les aménagements</b> qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> </ul> |

|   |  |
|---|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>- Possibilité de dispense de contrôle continu avec accord du responsable d'UE</li> <li>- Autorisation d'absence justifiée</li> <li>- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée</li> <li>- Aménagement de la durée du cursus</li> <li>- Possibilité de conserver une note et résultat d'UE supérieur ou égal à la note seuil et &lt;10 avec accord du responsable de parcours, dans le cas d'un aménagement de la durée du cursus.</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.</p> <p><b>5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :</b></p> <p>Les modalités de validation peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum</li> <li>- Validation d'acquis</li> </ul> <p>Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.</p> <p><b>5.3.c. La valorisation</b></p> <p>La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.</p> <p><b>Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e</b> (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p> |
| <p>Bonification<br/>(le cas échéant)</p>  | <p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :</p> <p><b>Sans objet</b></p>  |
| <p><b>5.4 - Capitalisation :</b></p>  |  |
| <p><b>Capitalisation des EC et UE</b> = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note <math>\geq 10/20</math>), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p> |  |

**Conservation d'une matière** : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée sur accord pédagogique du responsable de parcours.

#### IV- Examens

##### Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

###### 6-1- Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Il est possible de prévoir une règle de calcul, appelée « règle du max », qui stipule le remplacement de tout ou partie des notes de CC par la note d'ET si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des différentes notes de l'UE. Cette règle peut s'appliquer en session 1 comme en session 2.

###### 6-2 - Gestion des absences aux examens

|   |  |
|---|--|
| Absence aux Contrôles Continus (CC)                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.</li> </ul>  |
| Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 <sup>ère</sup> session | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné.</li> <li>- En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les étudiants se voient attribuer la note de zéro</li> </ul>   |
| Absence aux Examens Terminaux (ET) de seconde chance                | <p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1<sup>ère</sup> session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET</li> <li>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, <b>sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité</b>, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la note de session 1 est reportée</li> </ul> </li> </ul> |

###### 6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet de session vote par les instances concernées.

#### Article 7 – Application du droit à la seconde chance

|   |  |
|---|--|
| Intervalle entre les 2 sessions :                           | La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.   |
| Report de note de la session 1 en session de seconde chance | <p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p><b>UE acquises</b> : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p><b>UE non-acquises</b> :</p> <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20 et doivent <b>obligatoirement</b> repasser les UE &lt; à 7/20 (seuil à 7/20 pour toutes les UE).</p> <p>Les étudiants doivent <b>obligatoirement</b> communiquer par email au secrétariat la liste exhaustive de toutes les épreuves (y compris les UEs inférieures à 7) qu'ils souhaitent repasser en session de seconde chance, au plus tard 5 jours ouvrés après la publication des résultats (LEO) à la suite du jury. L'étudiant ne sera autorisé à repasser que les épreuves figurant sur la liste qu'il aura communiquée.</p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <p>Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance</p> <p>Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p> |

## V- Résultats

#### Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1<sup>ère</sup> session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance

Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants. L'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.



**Article 10 : Redoublement**

**Redoublement**

Redoublement en M1 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission mi-juillet. En cas d'autorisation de redoublement, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Redoublement en M2 : le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit, Il est cependant préconisé d'en discuter la pertinence au préalable avec le responsable de parcours.

Les étudiants qui souhaitent redoubler au sein de leur parcours actuel doivent le formuler expressément auprès de leur responsable de parcours avant le jury de fin d'année.

Pour les redoublants, un contrat pédagogique définissant les enseignements à suivre sera établi. Ce contrat devra être signé par les deux parties (Etudiant et responsable pédagogique).

Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, devra être soumise à l'avis de la commission d'admission et passera donc par une candidature sur la plateforme adéquate.

En cas de changement de maquette, un contrat pédagogique est mis en place pour chaque étudiant redoublant.

**Article 11 : Admission au diplôme**

**11.1- Diplôme de Master**

**Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.**

La note de Master peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés)

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences

**11.2- Diplôme intermédiaire de Maîtrise**

La maîtrise est obtenue :

- par validation de chacun des 2 semestres de 1<sup>ère</sup> année.

**11.3- Règles d'attribution des mentions**

La mention est attribuée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

### VI- Dispositions diverses

#### Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

**Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant une année.**

##### *Césure au semestre non autorisée*

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

#### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

#### Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

#### Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.  
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :  
 Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.  
 Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)**

**Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)**

**Article 19 : Programmes thématiques Graduate school**

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Le parcours Natural geological hazards and risk peut être concerné par le programme thématique « RISK »

Les autres parcours peuvent être concernés par le programme thématique « Terra »

Les modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences des programmes thématique sont disponibles auprès de la composante porteuse.

**Article 20 : Evaluation des enseignements par les étudiants**

Ce dispositif est fixé à l'Article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

*« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »*

## Annexe : Description des parcours

### **Parcours Système climatique : Atmosphère, Hydrosphère, Cryosphère (M1-M2)**

Le parcours Système Climatique : Atmosphère, Hydrosphère, Cryosphère vise à étudier les processus opérant dans le système climatique et leurs interactions. Comprendre le climat passé et présent et prévoir les changements futurs impliquent une connaissance précise de ces processus. Ce parcours s'intéresse à toutes les composantes superficielles de la Terre, l'atmosphère, les surfaces continentales (l'eau, la cryosphère, la biosphère) et l'océan. Il fait appel à une variété de disciplines et de compétences, en physique, chimie, mathématiques, géosciences, géographie, et informatique.

Le parcours forme des experts généralistes et a une finalité recherche mais répond aussi aux besoins grandissant des collectivités locales et des entreprises dans le domaine de l'environnement, comme par exemple en qualité de l'air, en hydrologie, ou en télédétection spatiale. L'enseignement s'appuie fortement sur les spécificités des laboratoires de recherche grenoblois dans le domaine du climat, de l'atmosphère et de la cryosphère / glaciologie (IGE, LEGI, INRAE, CEN). Le constat fait aujourd'hui est celui d'une poursuite en thèse pour 70% des étudiants (reflet du choix individuel plus que d'une sélection). Les outils utilisés dans le cadre des cours, ateliers, projets sont de fait aussi les outils utilisés dans le monde professionnel, ou en passe de l'être. L'ouverture plus grande vers le monde professionnel du parcours est menée à travers l'introduction d'UE professionnalisantes, ainsi qu'en prenant soin dans les modules généraux de faire systématiquement les liens nécessaires avec les applications « métiers » : variabilité climatique et intermittence des ressources en énergie renouvelable.

### **Parcours Hydroressources et Qualité des Milieux (M1-M2)**

Ce parcours vise à former des spécialistes des transferts d'eau et de substances associées capables de relever les défis associés à l'eau et en adéquation avec les attentes du marché du travail dans ce domaine. La prospection, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface requièrent des compétences scientifiques aussi diverses que la géologie, la pédologie, la chimie, la physique des transferts de matières ou la microbiologie. Ce parcours permet l'acquisition de ce type savoir-faire pluridisciplinaire selon deux objectifs de débouchés possibles :

- 1) Formation professionnalisante s'adressant aux étudiants voulant intégrer la profession impliquée dans la gestion et la protection des eaux, sols et sous-sols après leur master. Les métiers visés dans ce domaine relèvent de l'ingénieur opérationnel chargé de projets dans les bureaux d'études en environnement, plus spécifiquement chargés de la production d'eau potable, la gestion des eaux usées, des eaux souterraines et de surface tant du point de vue quantitatif que qualitatif.
- 2) Formation à et par la recherche pour des étudiants voulant se spécialiser par un doctorat dans les domaines allant de la géochimie des contaminants dans les eaux et les sols, les transferts de matière en hydrologie ou l'hydrogéophysique.

### **Parcours Géorressources (M1-M2)**

Pour répondre aux demandes énergétiques et matérielles du 21<sup>ème</sup> siècle, une exploration durable des ressources de notre planète est nécessaire et sera gérée par des spécialistes d'exploration avec une forte connaissance en géologie et en géophysique. Le parcours Géorressources a été créé pour répondre à ce besoin. La formation est organisée sur deux ans avec une série d'unités d'enseignement en commun avec d'autres parcours de la mention ainsi que des unités d'enseignement spécifiques au parcours. La formation sur le terrain, en entreprise ou en laboratoire de recherche joue un rôle clef dans ce parcours.

L'objectif du parcours Géorressources est de former les étudiants en géologie et géophysique pour travailler dans la recherche et/ou dans le secteur privé sur l'exploration minière ou des ressources énergétiques.

### **Parcours Geophysics and Earth imaging - parcours international (M1-M2)**

En tant que programme de formation à la recherche, le master Imagerie géophysique de la Terre s'adresse aux étudiants qui s'intéressent à la recherche ou aux applications dans le domaine de l'imagerie de la Terre, depuis les couches superficielles de la croûte jusqu'à la Terre profonde. Ces structures sont principalement comprises par leurs signatures sismiques, magnétiques, électriques ou gravimétriques, ainsi que par leur déformation et leur mouvement.

Les cours sont conçus pour assurer ces deux missions en fournissant une formation solide dans le domaine de la physique de la Terre pour comprendre les mécanismes de la Terre interne à toutes les échelles : acquisition de données de terrain, traitement du signal, traitement des larges volumes de données, apprentissage automatique, modélisation directe et inverse à l'aide d'infrastructures de calcul haute performance. Les simulations numériques des processus géophysiques, les techniques d'imagerie du sous-sol et les méthodes d'estimation des propriétés mécaniques et physiques de la Terre intérieure sont les principaux objectifs de ce master.

L'objectif de ce master dans la majeure Terre solide est de former des spécialistes de l'imagerie de la Terre, générale ou appliquée, qui s'inséreront soit dans le monde professionnel public en préparant un doctorat, soit directement dans le monde professionnel privé à l'issue du master.

### **Parcours Earth Systems Sciences - parcours international (M1-M2)**

Le parcours "Sciences du Système Terre" est orienté vers la recherche, visant généralement -mais pas nécessairement- une thèse de doctorat. Le programme vise à la fois à offrir une connaissance robuste de la Terre solide, et à envisager la Terre solide comme appartenant à un système global, en analysant ses interactions avec ses enveloppes externes : l'hydrosphère, l'atmosphère, la cryosphère, la biosphère et les planètes.

Le parcours présente une offre large, avec de nombreuses options qui permettent de construire des chemins pédagogiques personnalisés, en concertation avec les responsables du parcours, de manière à ce que chaque semestre cumule 30 ECTS, incluant quelques UEs obligatoires et des UEs optionnelles.

La formation est conçue pour fournir conjointement des approches théoriques et pratiques, avec de multiples classes d'enseignement sur le terrain.

Plusieurs UE, proposées aux M1 et M2 ensemble, sont bisannuelles (ouverte alternativement les années paires et impaires).

### **Parcours Natural geological hazards and risks - parcours international (M1-M2)**

Les risques naturels géologiques (séismes, mouvements de terrain, volcans, déformation de la croûte terrestre) présentent un enjeu fort dans nos sociétés. Ceci se traduit par une demande croissante de compréhension, de maîtrise et de gestion des risques telluriques, aussi bien en France qu'à l'international. Le parcours NATURAL GEOLOGICAL HAZARDS AND RISKS a été créé pour répondre à ce besoin et forme les étudiants à l'évaluation des risques naturels par des méthodes quantitatives et des outils géophysiques. Les étudiants se destinent à travailler soit dans la recherche (académique, semi-publique ou privée), soit dans les bureaux d'étude en charge de l'estimation des risques naturels ou de la reconnaissance géophysique des terrains superficiels, soit en collectivités territoriales.

La formation, organisée sur 2 ans dont de nombreux cours mutualisés avec d'autres parcours de la mention, combine des approches théoriques et pratiques, et fournit un panel de compétences transverses aux différents risques naturels. Les cours de première année permettent aux étudiants de maîtriser l'utilisation des outils géophysiques, sismologiques, de télédétection et de modélisation numérique. En deuxième année, l'accent est porté sur l'utilisation de ces outils pour la quantification des risques sismiques, gravitaires et volcaniques. En deuxième année, un grand nombre d'heures de formation sont dispensées sous la forme de projets (mélange de cours, études de cas et applications, évaluation sur rapports et présentations orales).

Le parcours est également adossé à un Programme Thématique (PT Risk), qui rassemble des étudiants de l'UGA travaillant sur les risques en général (technologiques, naturels, ...). Cette ouverture est proposée aux étudiants sur sélection dès la première année, afin d'approfondir leur connaissance de la gestion des risques.

La formation sur le terrain, en entreprise ou en laboratoire de recherche joue un rôle clef dans ce parcours.

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

| N° de Version (1) | Date de présentation pour avis Conseil UFR | Date d'approbation Conseil de CSPM | Date d'approbation/ Présentation en CFVU (2) | Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)        |
|-------------------|--|------------------------------------|--|---|
| 1                 | 2/06/2022                                  | 07/07/2022                         |  | 1ère année d'accréditation                                      |
| 2                 | 29/06/2023                                 | 06/07/2023                         |  |   |
| 3                 | 30/05/2024                                 | 27/06/2024                         |  | Modifications article 5<br>Fermeture définitive du parcours RIT |
|                   |  |                                    |  |   |
|                   |  |                                    |  |   |
|                   |  |                                    |  |   |

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26*

*(2) Approbation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM*

*(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.*